

# INDEMNITÉ DE GRANDE MOBILITÉ :

LES AGENTS DE DIPR MÉRITENT LE  
RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA  
DIRECTION

## EXPLICATIONS

**Agents de DIPR,  
Depuis des mois, nous alertons la direction.  
Depuis des mois, vous attendez.  
Depuis des mois, l'entreprise temporise, contourne,  
repousse.  
Et depuis des mois, cette reconnaissance légitime  
se fait attendre.**

**Trop, c'est trop.**

© Adobe Stock

### CE QUE NOUS DEMANDONS EST SIMPLE, LÉGITIME ET FONDÉ

- ✓ La mise en œuvre effective de l'Indemnité de Grande Mobilité, comme pour les autres entités du programme de régénération industrielle.
- ✓ L'équité de traitement entre ERGI, ENSAO et la DIPR.
- ✓ Le respect des engagements pris, y compris écrits
- ✓ La reconnaissance réelle des contraintes subies : déplacements fréquents, nuitées, organisation de vie impactée, charge de travail accrue.

**RIEN D'EXCESSIF.  
RIEN D'EXCEPTIONNEL.  
JUSTE CE QUI EST DÛ.**

### CE QUE L'ENTREPRISE NOUS OPPOSE

- ✗ Des réponses floues.
- ✗ Des renvois à des "travaux en cours".
- ✗ Des incertitudes sur la rétroactivité.
- ✗ Un travail préparatoire (comptage trimestriel, nuitées parisiennes...).



Or pendant que l'entreprise "analyse", les agents, eux, continuent de subir et perdre de l'argent.

DIPR est pleinement engagée dans le programme de régénération industrielle. Cet engagement n'est ni théorique ni abstrait. Il se traduit concrètement pour les agents, par des déplacements fréquents, des mobilités imposées, des nuitées répétées, une organisation de la vie personnelle profondément impactée et une charge de travail soutenue, dans un contexte d'exigence opérationnelle permanente. Ces contraintes sont structurelles. Elles ne sont ni occasionnelles, ni marginales. Elles sont au cœur même du fonctionnement de DIPR.

**FACE À CES CONTRAINTES, UNE RÉPONSE EXISTE : L'INDEMNITÉ DE GRANDE MOBILITÉ SUR LA BASE DU VOLONTARIAT, À L'INSTAR DE L'ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION À L'ERGI ET ENSAO.**

Elle n'est ni nouvelle, ni expérimentale. Elle est déjà appliquée dans d'autres entités participant au même programme de régénération industrielle. Pourtant, DIPR en est exclue. Cette situation crée une rupture d'équité flagrante entre des agents soumis à des contraintes comparables, parfois identiques. Cette différence de traitement n'est pas seulement injuste : elle est incompréhensible et profondément démotivante.

Lors des échanges avec l'entreprise, la légitimité du sujet n'a jamais été contestée. **LES ATTENTES DES AGENTS ONT ÉTÉ RECONNUES.** Des engagements ont été pris, y compris par écrit. La question de la rétroactivité, la prise en compte des nuitées parisiennes, les modalités de comptage et d'application ont été clairement identifiées comme des enjeux à traiter. Mais reconnaître un problème ne suffit pas. Nommer une difficulté n'est pas la résoudre. Or, à ce jour, aucune décision claire n'a été actée, aucun calendrier fiable n'a été communiqué, aucune garantie ferme n'a été apportée.

À chaque étape, l'entreprise invoque la complexité technique, la nécessité d'analyses complémentaires, des travaux encore en cours. **PENDANT CE TEMPS, LES AGENTS CONTINUENT DE SE DÉPLACER, CONTINUENT DE S'ADAPTER, CONTINUENT DE FAIRE FONCTIONNER LES PROJETS. L'EFFORT EST BIEN RÉEL, IMMÉDIAT ET CONSTANT.** La reconnaissance, elle, reste différée, conditionnelle, hypothétique. Cette asymétrie n'est plus acceptable.

**LE DIALOGUE SOCIAL NE PEUT PAS ÊTRE UN ESPACE OÙ L'ON EXPLIQUE INDÉFINIMENT POURQUOI RIEN N'EST POSSIBLE.** Lorsqu'il ne débouche sur aucune avancée concrète, il perd son sens. C'est précisément pour cette raison qu'un préavis de grève a été déposé par la CFDT Cheminots. Ce préavis n'est pas une fuite en avant. Il est un acte responsable, encadré, réfléchi. Il laisse volontairement du temps à l'entreprise pour aboutir. Mais il fixe aussi une limite claire : l'attente ne peut pas être infinie.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de la DIPR, parce que l'injustice est collective et que la réponse doit l'être tout autant. Il s'agit de rappeler une évidence trop souvent oubliée : la DIPR n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Les agents ne sont pas une ligne comptable que l'on peut déplacer sans contrepartie. Quand l'engagement demandé est total, la reconnaissance doit l'être aussi.

**LES REVENDICATIONS PORTÉES SONT CLAIRES. ELLES SONT LÉGITIMES.** Elles sont fondées sur les faits, sur l'équité et sur les engagements pris. Il s'agit de la mise en œuvre effective de l'Indemnité de Grande Mobilité pour les agents de la DIPR, dans des conditions lisibles, applicables et équitables. **IL S'AGIT DE LA PRISE EN COMPTE RÉELLE DES CONTRAINTES SUBIES. IL S'AGIT DU RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE.**

**LA CFDT CHEMINOTS CONTINUERA DE PORTER CE DOSSIER AVEC SÉRIEUX, DÉTERMINATION ET RESPONSABILITÉ. MAIS ELLE LE FERA SANS RENONCER À L'ESSENTIEL : LA DÉFENSE DES AGENTS, DE LEUR TRAVAIL ET DE LEUR DIGNITÉ PROFESSIONNELLE. CE COMBAT EST JUSTE. IL EST NÉCESSAIRE.**

**ET IL NE S'ÉTEINDRA PAS DANS LE SILENCE.**



Pour aller plus loin  
Pour consulter l'intégralité du RCC  
cliquez ou scannez ici



Pour aller plus loin  
Pour consulter l'intégralité du préavis,  
cliquez ou scannez ici

**CONTACTS :**

**FADIL ABDELMALKI 06 17 86 15 80 || FABRICE CHAMBELLAND 06 27 70 45 58 || MICHAËL BOURBON 06 58 06 88 09**

